



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques
Guichet unique**

**Arrêté n° 226-DDPP-24 portant prescriptions complémentaires
KNDS France – Le Langonand à Saint-Chamond (42400)**

Le Préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Cabridenc, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 188-DDPP-24 du 24 juin 2024 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°17312 du 7 février 1994, du 14 avril 2015 et 25 octobre 2017 réglementant les activités exercées par la société KNDS France sur le territoire de la commune de St-Chamond, le Langonand ;

Vu l'étude de dangers du site, version 2211ELP2000002 du 13 octobre 2023 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL du 28 juin 2024 ;

Vu la consultation de la société KNDS France sur le projet d'arrêté par courrier du 2 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'observation émise sur ce projet d'arrêté ;

Considérant les risques inhérents à l'activité du Champ de tir de Langonand exploité par KNDS à SAINT CHAMOND, route de Langonand ;

Considérant que les zones d'effets des phénomènes dangereux majorants (effets indirects « bris de vitre » par projections primaires lors d'un phénomène d'explosion) sortent des limites du site sans atteindre de construction ni d'habitation ;

Considérant ainsi la nécessité d'imposer à l'exploitant les dispositions permettant de limiter les effets des phénomènes dangereux pris en compte dans son étude de dangers pour justifier d'un risque acceptable pour l'environnement humain du site ;

Sur proposition du chef de l'unité interdépartementale 42-43 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,

ARRETE

Article 1 :

Il est pris acte de l'étude de dangers, version 2211ELP2000002 du 13 octobre 2023, du site CHAMP DE TIR DE LANGONAND sis à SAINT CHAMOND et exploité par KNDS (site de ROANNE).

Article 2 :

L'exploitant met en œuvre l'ensemble des dispositions techniques et organisationnelles prises en compte pour limiter les effets des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur site, et notamment celles figurant à l'article 3 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions particulières

3.1 Employeur autorisé

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudio Buard CS 40272 - 42014,
Saint-Etienne Cedex 2

Le site est utilisé uniquement par KNDS. Aucune convention SPME (Site Pyrotechnique Multi-Employeurs) n'est en vigueur ni autorisée sur le site.

3.2 Livraisons - Manutentions

Les véhicules de transport externe au champ de tir impliqués dans un chargement / déchargement au Langonand peuvent appartenir à 2 catégories différentes :

- véhicule d'une société agréée TMD,
- véhicule d'une société réalisant un transport de marchandises dangereuses au titre du § 1.1.3.6 de l'ADR.

Le moyen de manutention utilisé pour un chargement / déchargement au Langonand est du type chariot élévateur. Il est toujours utilisé par des personnels KNDS détenant :

- le permis correspondant pour la catégorie le nécessitant,
- une habilitation pyrotechnique.

Les opérations de chargement / déchargement de matières et produits pyrotechniques se déroulent :

- sans aucun personnel en zone pyrotechnique hormis les opérateurs impliqués,
- avec des matières et produits pyrotechniques uniquement autorisés dans le dépôt pyrotechnique et dans le local de conditionnement thermique.

3.3 Timbrage des différentes zones et opérations autorisées

Les produits de catégorie 1.1 sont strictement interdits sur le site en exploitation. Des procédures (via contrat) sont effectives avec les transporteurs pour interdire ce produit sur le site.

Les opérations réalisées sur le site sont limitées aux opérations figurant dans le tableau ci-après. Les quantités maximales de matière active autorisées sont limitées aux quantités qui y sont précisées.

Réf	Poste de travail	Opérations	Matière ou objet pyro présents	Quantité de matières actives présentes au poste
1	Dépôt pyrotechnique	stockage dormant	- munitions conditionnées - bidon de poudre propulsive	500 kg
2	Zone pyrotechnique	Transfert interne entre dépôt / locaux pyrotechniques / pas de tir	munitions conditionnées	1 munition 120mm 6,59 kg ou 1 munition 105mm 3,3 kg ou 30 munitions 25mm 3,24 kg
3	Zone de chargement / déchargement	chargement / déchargement éléments pyrotechniques	- munitions conditionnées - pot de poudre propulsive	42 munitions 105mm 136,9 kg ou 20 munitions 120mm 133,8 kg + 1 bidon de poudre propulsive 1 kg
4	Zone de dépose / prise en charge dépôt	Dépose / prise en charge éléments pyrotechniques	- munitions conditionnées - pot de poudre propulsive	20 munitions 105mm 66 kg
5	Zone de dépose / prise en charge local conditionnement	Dépose / prise en charge éléments pyrotechniques	- munitions conditionnées - pot de poudre propulsive	20 munitions 105mm 66 kg
6	Local de conditionnement thermique	stockage en température	- munitions conditionnées et nues - pot de poudre propulsive	12 munitions 105mm 39,6 kg + 1 bidon de poudre propulsive 1 kg
7a	Local de manipulation – poste contrôle et constitution de bandes	- décaissement / rencaissement - contrôle visuel - contrôle physique	- munitions conditionnées et nues	1 munition 120mm 6,59 kg ou 2 munitions 105mm 6,6 kg
7b	Local de manipulation – poste contrôle et constitution de bandes	préparation de bandes	- munitions conditionnées et nues	30 munitions 25mm 3,24 kg
8	Local de manipulation – poste de modication charge d'emploi	- pesée poudre - encartouchage	- munitions conditionnées et nues - pot de poudre propulsive	1 munition 105mm 3,3 kg ou 1 munition 120mm 6,59 kg + 1 bidon de poudre propulsive 1 kg
9	Ligne de tir n°1	- alimentation et désalimentation système d'arme - tir - résolution d'incident de tir	munitions conditionnées et nues	1 munition 120mm 6,59 kg ou 1 munition 105mm 3,3 kg ou 30 munitions 25mm 3,24 kg
10	Ligne de tir n°2			1 munition 105mm 3,3 kg ou 30 munitions 25mm 3,24 kg
11	Ligne de tir n°3			1 munition 120mm 6,59 kg ou 1 munition 105mm 3,3 kg

3.4 Circulations

Tous les véhicules, hormis les véhicules de service et les véhicules support de systèmes d'armes utiles aux tirs, qui accèdent au champ de tir doivent stationner sur le parking desservi par l'unique voie d'accès (par portail accès sud) et situé avant le 1er pont du Langonand, et ceci à minima pendant les séances de tir.

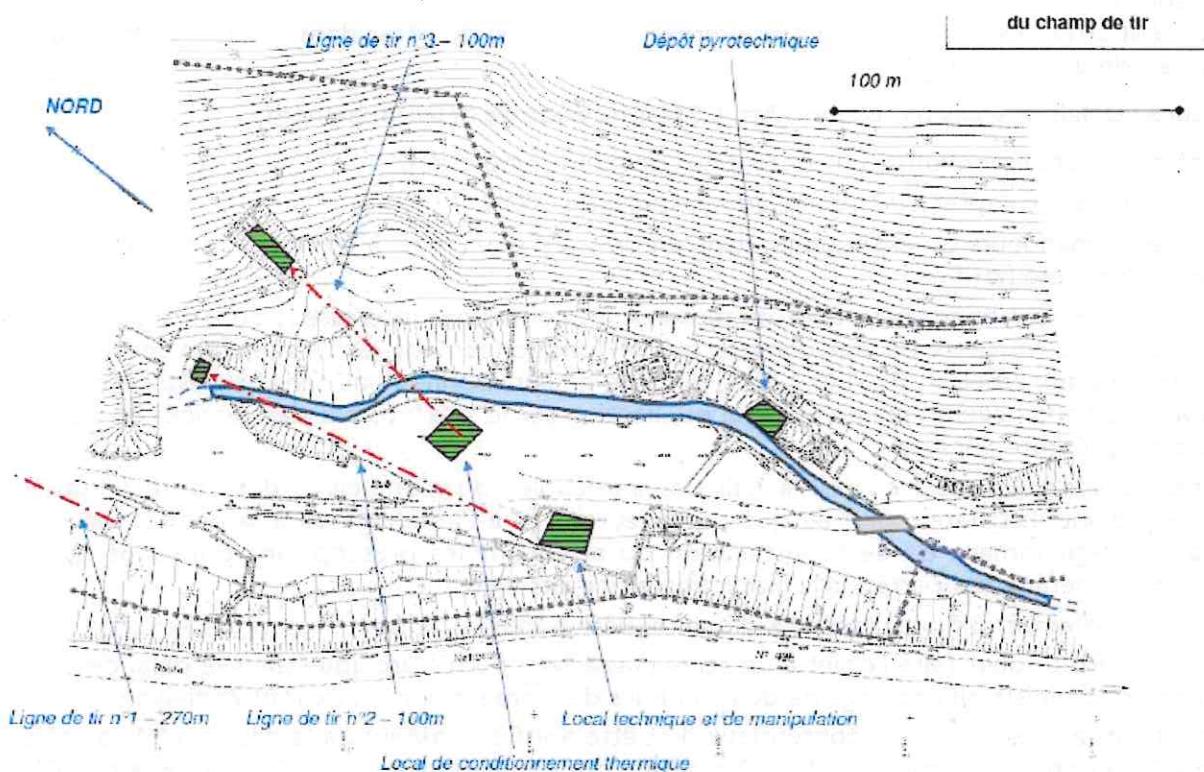
Les véhicules transportant les munitions avancent jusqu'à la zone de chargement/déchargement du dépôt pyrotechnique pour la livraison et retournent au parking amont au 1er pont. Celui-ci délimite la zone pyrotechnique du site.

Les voies de circulation destinées au transport des matières ou objets explosibles à l'intérieur de l'établissement sont entretenues, signalées et balisées. L'environnement de ces voies est conçu pour éviter toute propagation d'accident pyrotechnique.

Des règles de circulation strictes permettent de maîtriser le risque de collision ou accident :

- Voies internes : elle ne permettent pas la possibilité d'exploitation de la ligne de tir et des voies de circulation en simultané.
- Voies externes : elles sont limitées à l'intérieur de l'enceinte pyrotechnique par les courbes de niveau (relief naturel) validé dans l'étude de sécurité cadre du site.

Le site est organisé comme figuré ci-après :



3.5 Protection contre la foudre

Les protections contre la foudre définies dans l'étude technique foudre du site sont installées, maintenues et contrôlées selon les fréquences réglementaires.

Aucun matériel non ATEX n'est présent dans les locaux de la zone pyrotechnique en présence de poudre ou munition.

3.6 Barrières de sécurité

Toutes les barrières présentées dans l'étude de dangers, techniques, organisationnelles et humaines (habilitation et formation des personnels, consignes et procédures) sont mises en œuvre sur le site en présence de matière pyrotechnique.

3.7 Protection contre l'incendie

Une bâche à eau est disponible en amont de la zone pyrotechnique (à côté du parking) pour faire face au besoin en eaux d'extinction d'incendie, à disposition des secours.

3.8 Surveillance du site

Hors périodes d'activité, aucun personnel n'est présent et :

- soit aucune matière ni objet pyrotechnique n'est stocké sur site,
- soit des matières / objet pyrotechniques sont stockés avec présence permanente 7j/7 - 24h/24 d'agents de sécurité.

Article 4 : Publicité

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de St-Chamond et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de St-Chamond pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de St-Chamond fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction départementale de la protection des populations, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Délais et voies de recours (Art. L.514-6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet des services de l'État dans la Loire de la présente décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

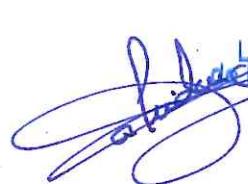
Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision (M. le préfet de la Loire – Direction départementale de la Protection des Populations – 10 rue Claudio Buard 42014 Saint-Etienne Cedex.2) et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation ou d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations de la Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de St-Chamond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Étienne, le 25 juillet 2024



Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Pierre CABRIDENC

Copie :
Mairie de St-Chamond
DREAL Uid 42-43
Archives

